



LA CGT OTIS VOUS INFORME

Bulletin spécial Convention Collective de la Métallurgie ;

L'UIMM, principale organisation patronale de la Métallurgie, à laquelle est affiliée Otis, a signé, avec les organisations FO, CFE-CGC, CFDT, un accord de substitution de la Convention Collective de la Métallurgie (NCC) en cours. La CGT a jugé que cette nouvelle convention collective représentait un réel danger, à bien des égards, pour les salarié.es de la branche et leurs familles.

La NCC doit impérativement être appliquée au 1 janvier 2024. Il n'y aura pas de possibilité de recul de la date ou de dérogation.

Parmi tous les volets qui vont rentrer en vigueur au 1 janvier 2024, celui de la classification. Nous sommes aujourd'hui régis par coefficients et échelons (exemple 255 = 4.1), demain nous serons classifiés en fonction du poste de travail occupé et selon un système de cotation, de 1 à 60 en relation avec les critères de complexité, d'autonomie, de connaissance, etc. qu'exigent le poste et non plus des qualités acquises avec le temps, les études, les formations, etc. Ce qui veut dire que l'ensemble des connaissances que vous utilisez au-delà de ce que vous demande l'intitulé de poste (agent de maintenance, assistant.e chantier, leader, TEP,...) ne sera plus reconnu ni rémunéré. En clair, si t'es dépanneur et qu'on te demande une expertise que tu as acquise en modernisation, montage ou tout autre chose en dehors d'entretenir, diagnostiquer et dépanner les ascenseurs de ta tournée, **c'est gratos !**

L'entreprise a une année pour mettre ça en place avec, il est vrai, « des points de suivi des travaux de l'équipe projet RH » avec les organisations syndicales. Ils ont néanmoins prévenu, c'est à eux que revient le droit de déterminer la classification du poste et à personne d'autre. Les syndicats n'auront qu'un rôle d'observateur, rien de plus. Un chef de projet vient d'être embauché spécialement pour ça. Quelqu'un d'extérieur au métier même si nous ne doutons pas des qualités qu'il pourrait avoir par ailleurs. Le CSE Central OTIS France a été consulté sur cette mise en œuvre, la CGT Otis a voté contre.

Pour nous, il n'y a pas d'autres alternatives, si l'on veut être reconnus -et donc payés- à notre juste valeur que d'imposer à l'entreprise la classification qui correspond à l'ensemble des activités individuelles et professionnelles que nous exerçons, même occasionnellement. C'est ça ou nous ne ferons plus que ce que pourquoi nous allons être désignés par notre classification issue de la fiche descriptive de l'emploi que nous occupons. **TOUS les métiers chez Otis sont concernés** car nous sommes toutes et tous, à un moment donné, victimes de la mutualisation des tâches en vigueur dans les organisations de travail chez Otis.

Si on laisse faire ça, ce sera la fin de nos métiers d'ascensoriste et de la valeur qu'ils ont.

<https://otis.reference-syndicale.fr/>